SYNDICAT MIXTE DE Rivière Tarn

La lettre info du Syndicat Mixte de Rivière Tarn

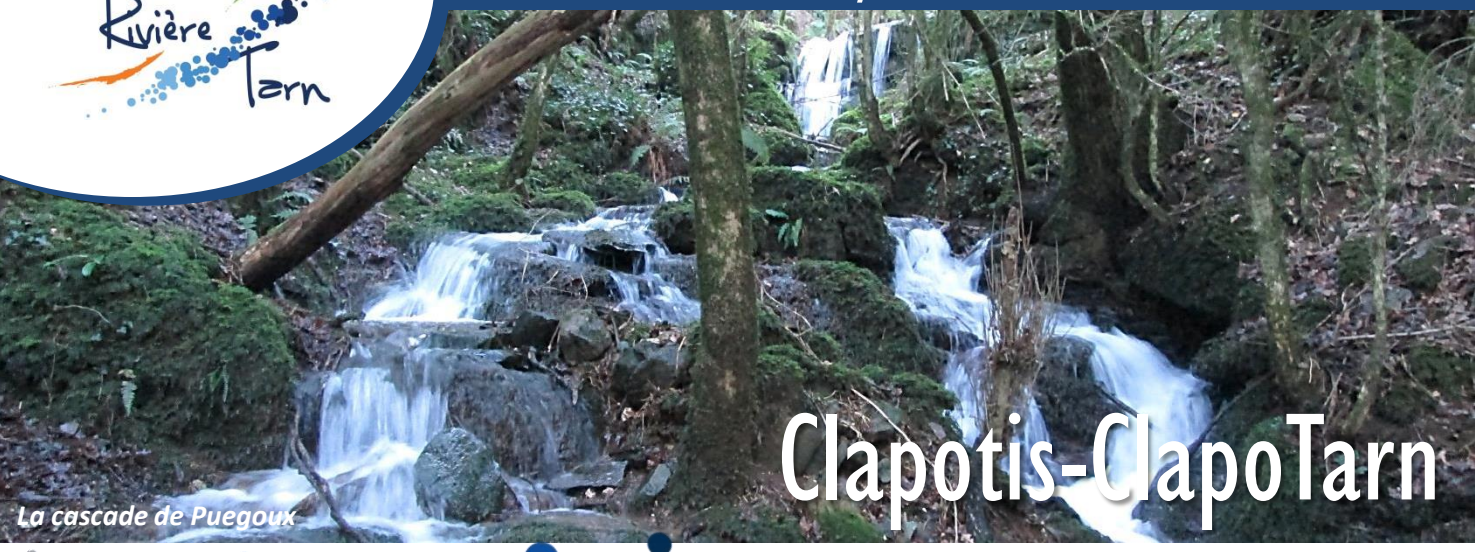

La cascade de Puegoux

Clapotis-ClapoTarn

n°12 février/mars 2018

Actualité

PLUVIOMETRIE HIVERNALE

La saison hivernale 2017 – 2018 a été marquée par une pluviométrie intense. Effectivement le cumul hivernal des précipitations s'élève à 361,20 mm en comparaison à la normale qui est de 225,60 mm.

	Déc-17	Janv-18	Févr-18	Mars-18
Cumul mensuel	103,80	115,90	45,00	96,50
Normale cumul mensuel	65,10	55,90	53,10	51,50

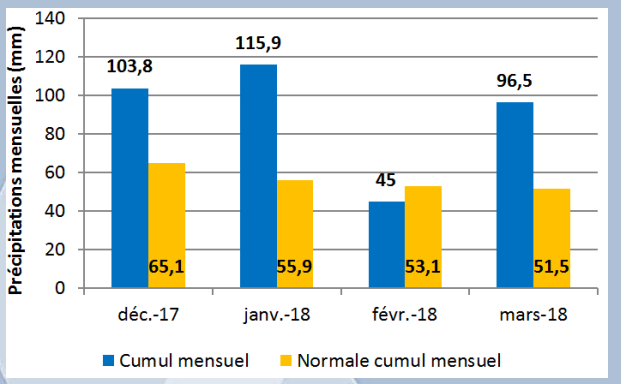

source données : infoclimat.fr

Zoom sur

PLANTATION DE HAIES SUR LES BASSINS VERSANTS DU LUZERT ET VIEULAC

Dans le cadre de l'appel à projet Biodiversité 2016 de l'Agence de l'Eau, du Programme de gestion des cours d'eau du SMRT et du Programme de Développement Rural Régional d'Occitanie, un projet de plantation d'environ 4 km de haies a pu voir le jour sur le secteur gaillacois.

Pour cela le SMRT a accompagné le SIVU Luzert-Vieulac en réalisant un important travail de montage administratif, financier et technique des dossiers. De nombreuses réunions d'informations ont également été réalisées auprès des élus et des agriculteurs concernés par les plantations, avec l'association Arbres et Paysages Tarnais, partenaire principal du projet.

Ainsi, en cette fin d'hiver et début printemps 2018, jusqu'à **3,8 km de haies** vont être plantés sur des exploitations agricoles présentes sur les bassins versants du Luzert et du Vieulac, situés sur les communes de Rivières, Bernac, Castanet, Sainte-Croix, Labastide-de-Lévis, Cestayrols et Fayssac.

Les objectifs de l'opération sont multiples dans le sens où les haies remplissent de nombreuses fonctions :

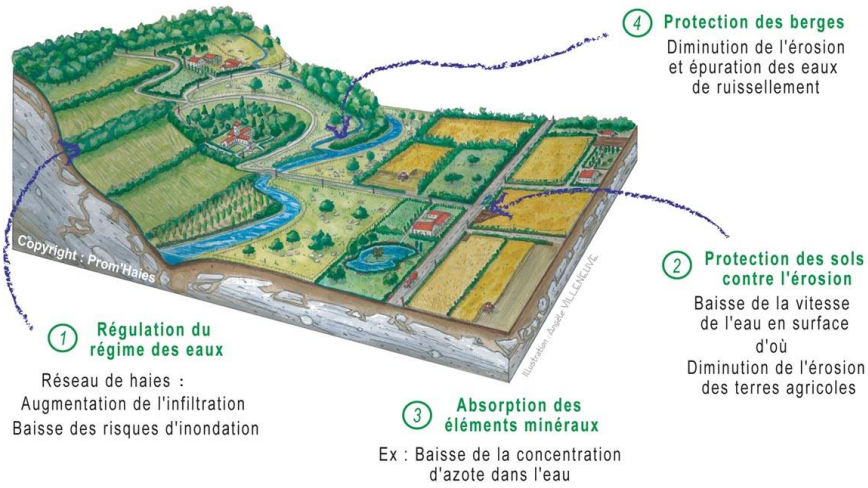

Zoom sur

L'opération dans sa globalité (expertise, matériel, plants, suivi), d'un montant total de 29 300 €, est financé à 80 % par l'Agence de l'Eau et la Région, ce qui revient à un auto-financement du SIVU de **5 860 €.**

DROITS ET DEVOIRS DES PROPRIETAIRES RIVERAINS D'UN COURS D'EAU

La rivière Tarn en aval du saut du Sabo fait partie du domaine public fluvial (cours d'eau domanial). Le gestionnaire est l'état (DDT) et les riverains se doivent de respecter des servitudes. Les autres cours d'eau sont non domaniaux, c'est-à-dire « privés ». Les propriétaires riverains bénéficient d'un certain nombre de droits, mais sont également soumis au respect d'obligations essentielles à une gestion respectueuse des cours d'eau.

LES DROITS

Le droit de propriété

Art. L215-2 du Code de l'environnement

• Lorsque la rivière traverse une propriété, **seul son lit appartient au propriétaire du terrain**, l'eau ne lui appartient pas.
• Lorsque la rivière délimite deux propriétés, **son lit appartient pour moitié à chaque propriétaire**.
• Comme pour toute propriété privée, **le propriétaire riverain a la possibilité d'interdire l'accès** de ses berges au public.

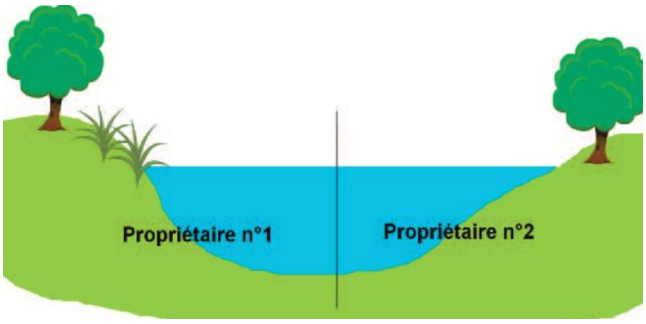

Le droit d'usage de l'eau

Art. 644 du Code civil

• Même s'il ne possède pas l'eau, **le propriétaire riverain peut l'utiliser pour un usage domestique (inférieur à 1 000 m3/an) ou l'abreuvement des animaux.**
• **Néanmoins, un débit minimum doit toujours être laissé dans la rivière** pour assurer les usages en aval et la pérennité du milieu aquatique.
• En période de sécheresse, **le prélèvement peut être interdit par arrêté préfectoral**.

Le droit de pêche

Art. L435-4 du Code de l'environnement

Le propriétaire riverain a le droit de pêche jusqu'à la limite de sa propriété sous réserve d'avoir une carte de pêche et de respecter la réglementation.

LES DEVOIRS

L'entretien de la végétation et la protection des berges

Art. L215-14 et 16 du Code de l'environnement

Le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau et de ses berges.

Le droit de passage

Art. L435-6 et L 435-7 du Code de l'environnement

• **Le propriétaire riverain doit accorder un droit de passage** (un point d'accès suffit, sans aménagement particulier) **aux agents assermentés et aux membres de l'AAPPMA** avec laquelle il y a éventuellement un bail de pêche.
• La circulation sur les cours d'eau des engins nautiques de loisir non motorisés peut s'effectuer librement dans le respect des règles et des riverains.

Le respect d'un débit minimum

Utiliser l'eau ne doit pas aller à l'encontre du bon équilibre du cours d'eau :
• **un débit minimum « réservé »,** propre à chaque cours d'eau, **doit être maintenu dans la rivière.**
• **le riverain doit rendre l'eau** à la sortie de sa propriété **sans en avoir altéré la qualité.**

Les travaux d'aménagement

Tout projet susceptible d'avoir un impact direct ou indirect sur un cours d'eau, une zone humide, une zone inondable, etc… (aménagement de berges, remblais, busage…) est soumis à l'application de la loi sur l'eau. La plupart des interventions dans ou aux abords des rivières nécessite, de par leur volume ou leur mode opératoire, une autorisation. Dans ce contexte, il est prudent de prendre conseil auprès de la DDT81 ou de l'ONEMA.

Pour s'informer sur les bonnes pratiques de gestion et d'entretien, retrouvez **Le Guide du Riverain** sur le site internet du SMRT (rubrique Newsletters et Bulletins d'informations) ou à l'adresse ci-après :

http://syndicat-riviere-tarn.fr/media/guide_du_riverain_bat_26mars__061684300_1631_18032013.pdf

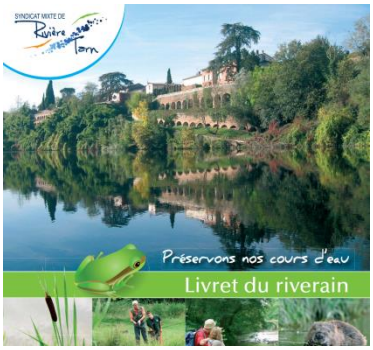

Rétrospective

LES EVENEMENTS DU MOIS DE FEVRIER ET DE MARS AU SMRT

- Réunions avec la DDT81 et la Chambre d'agriculture du Tarn sur l'étude du SMRT « ***optimisation de la ressource en eau et la mise en conformité des ouvrages sur le bassin versant du Caussels*** ».
- Rencontre des propriétaires des plans d'eau test pour la restitution de l'étude du SMRT sur le « ***développement de la contribution des plans d'eau d'irrigation à la biodiversité locale*** ».
- Rencontre des propriétaires concernés par le projet de ***gestion de la végétation dans la vallée du Tarn pour limiter les érosions de berges*** (abattage peupliers).
- Réunion de présentation finale de l'étude du SMRT ***« faisabilité d'un réseau mutualisé d'alerte à la pollution de la ressource en eau potable sur l'axe Tarn »*** avec les producteurs d'eau potable du 81 et du 31.
- Réunion avec le SIAVT, la FDC81 et le maire de la commune de Crespinet sur le projet ***d'aménagement de la plaine du Maze***.
- Rencontre avec le chef du service interministériel de défense et de protection civile de la Préfecture pour faire un point sur l'état d'avancement des dossiers de ***demande de reconnaissance de catastrophe naturelle pour les effondrements de berges à Rabastens***.
- Réalisation d'une étude de faisabilité sur la ***gestion des eaux de ruissellements entrainant des effondrements de berges*** (81600).
- Rencontre avec l'Office de Tourisme Vallée du Tarn & Monts de l'Albigeois et la mairie de Trébas en vue ***d'organiser un événement public pour les 20 ans de la baignade de Trébas***.
- Rencontre avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour ***mettre en cohérence les actions du SMRT avec les nouvelles orientations de financement de l'AEAG*** (année 2018).
- Conseil syndical du SMRT le 16/03/2018

Clapotis-ClapoTarn n°12 février/mars 2018
Pour ne plus recevoir cette newsletter
envoyez stop envoi à secretariat.smrt@orange.fr